



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 19 février 2016
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE STRATÉGIE POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION
TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS (EFTP) (2016-2021)**

Résumé

Conformément à la décision 196 EX/6, la Directrice générale présente au Conseil exécutif un projet de stratégie visant à soutenir l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) dans les États membres pendant la période allant de 2016 à 2021.

Les incidences financières et administratives des activités qui y sont décrites s'inscrivent dans les limites du 38 C/5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 49.

1. La communauté internationale a adopté un ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui plaide pour une approche intégrée du développement reposant sur l'idée que les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique inclusive et durable, à parvenir au plein emploi productif et à garantir un travail décent à toutes les femmes et à tous les hommes, ainsi qu'à assurer une totale égalité des sexes et à promouvoir l'inclusion sociale sont interdépendantes.

2. L'éducation et la formation sont essentielles à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La vision de la Déclaration d'Incheon : Éducation 2030 trouve sa pleine expression dans l'Objectif de développement durable 4 « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». L'agenda Éducation 2030 attache une grande importance au développement des compétences techniques et professionnelles, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) abordables et de qualité, l'acquisition de compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, l'élimination des disparités entre les sexes et l'accès des personnes vulnérables. Dans ce contexte, l'EFTP est censé répondre à de multiples besoins de nature économique, sociale et environnementale en aidant les jeunes et les adultes à développer les compétences indispensables pour accéder à l'emploi, à un travail décent et à l'entrepreneuriat, promouvoir une croissance économique équitable, inclusive et durable et favoriser la transition vers les économies vertes et la durabilité environnementale.

3. Au cours des six dernières années, l'UNESCO a mis en œuvre la Stratégie pour l'EFTP¹ (2010-2015) qui visait à renforcer le soutien apporté aux États membres afin d'améliorer leurs politiques et systèmes d'EFTP. Le Consensus de Shanghai², adopté en 2012 lors du troisième Congrès international sur l'EFTP, a fourni une vision permettant de relier l'analyse des systèmes d'EFTP aux résultats de développement escomptés, et formulé des recommandations clés pour la réforme du système d'EFTP et l'élaboration de politiques dans ce domaine.

4. La vision et les domaines d'action du Consensus de Shanghai ont contribué à inspirer la révision et la rédaction de la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (2015), qui a été élaborée en étroite coordination et synergie avec la Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (2015) récemment révisée. Les deux recommandations donnent une impulsion aux travaux dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie et sont essentielles pour accompagner la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030.

5. Une évaluation de la Stratégie³ a été menée en 2014-2015. Le travail de l'UNESCO a été largement apprécié. L'expertise de l'Organisation dans la fourniture d'avis en matière de politiques, le renforcement des capacités et la réalisation d'examens des politiques est valorisée au niveau national, tandis que ses travaux conceptuels et normatifs constituent une valeur ajoutée spécifique qui aide les États membres à élaborer et à améliorer leurs politiques et systèmes d'EFTP. L'évaluation a également souligné le rôle de chef de file mondial de l'UNESCO dans le positionnement de l'EFTP en tant que voie d'apprentissage contribuant à l'équité, à la justice sociale, à l'apprentissage tout au long de la vie et au développement durable. L'évaluation a en outre reconnu le caractère unique du réseau mondial UNEVOC⁴ des institutions d'EFTP ainsi que la capacité de mobilisation de l'UNESCO, qui est parvenue à rassembler des organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'EFTP. Un certain nombre de difficultés ont également été identifiées en ce qui concerne l'efficacité et la durabilité des activités de l'UNESCO au niveau national, notamment l'absence d'une approche stratégique à plus long terme. En dépit des progrès constatés suite à la restructuration du réseau UNEVOC en 2010, l'évaluation a conclu que le potentiel du réseau n'avait pas encore été totalement exploité.

6. L'élaboration de cette nouvelle Stratégie pour l'EFTP a tenu compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre d'action Éducation 2030, de l'évaluation de la Stratégie pour l'EFTP (2010-2015), de la Recommandation concernant l'EFTP (2015), de l'analyse par l'UNESCO des tendances mondiales en matière d'EFTP⁵, ainsi que de différentes consultations, telles qu'une conférence virtuelle sur la nouvelle stratégie organisée par le Centre international UNESCO-UNEVOC et des réunions du Groupe de travail interinstitutions sur l'EFTP sur les compétences dans le Programme 2030. Le processus de consultation et de rédaction a été mené en coordination avec l'élaboration du Cadre d'action Éducation 2030, afin que la mise en œuvre de la Stratégie pour l'EFTP et du Cadre d'action aborde de façon harmonieuse les enjeux politiques majeurs dans le domaine de l'EFTP, notamment l'emploi des jeunes, l'accès à un travail décent, l'entrepreneuriat et l'apprentissage tout au long de la vie.

I. Objectif et domaines prioritaires

7. La Stratégie définit des domaines et des actions politiques clés pour la période allant de 2016 à 2021, dans le cadre de la Stratégie à moyen terme (37 C/4). Elle contribue aux objectifs stratégiques de l'UNESCO, aux priorités globales de l'Organisation pour l'égalité des genres et l'Afrique, au Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable et à la Stratégie opérationnelle pour la jeunesse.

¹ Voir : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001833/183317f.pdf>

² Voir : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002176/217683f.pdf>

³ Voir : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002344/234442E.pdf>

⁴ Voir : <http://www.unevoc.unesco.org/go.php?lang=fr>

⁵ Voir : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002330/233030e.pdf>

8. Dans ce contexte, et en pleine conformité avec l'ODD 4 visant à « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », **la Stratégie a pour but d'appuyer les États membres dans leurs efforts pour améliorer la pertinence de leurs systèmes d'EFTP et équiper tous les jeunes et tous les adultes des compétences nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent, à l'entrepreneuriat et à l'apprentissage tout au long de la vie, et de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble.**

9. La Stratégie englobe trois domaines prioritaires :

1. favoriser l'emploi des jeunes et l'entrepreneuriat ;
2. promouvoir l'équité et l'égalité des genres ;
3. faciliter la transition vers des économies vertes et des sociétés durables.

1. Favoriser l'emploi des jeunes et l'entrepreneuriat

10. La hausse du chômage des jeunes est l'un des plus grands problèmes auxquels les économies et les sociétés sont confrontées dans le monde actuel, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Au moins 475 millions de nouveaux emplois devront être créés au cours des dix prochaines années pour absorber les 73 millions de jeunes actuellement au chômage et les 40 millions de personnes qui entrent chaque année sur le marché du travail⁶. Dans le même temps, des enquêtes de l'OCDE⁷ révèlent qu'à la fois les employeurs et les jeunes considèrent que de nombreux diplômés sont mal préparés au monde du travail. L'obtention d'un travail décent est un grand défi. Dans de nombreux pays, le secteur informel et le secteur rural traditionnel demeurent une source d'emplois majeure. Aujourd'hui, on dénombre à travers le monde 1,44 milliard de travailleurs ayant un emploi précaire⁸. Les travailleurs en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud représentent plus de la moitié de ce total, trois sur quatre étant soumis à des conditions de travail précaires dans ces régions.

11. L'EFTP peut fournir aux jeunes les compétences nécessaires pour accéder au monde du travail, notamment les compétences leur permettant de travailler à leur compte. L'EFTP peut également aider les entreprises et les communautés à s'adapter à l'évolution des compétences exigées, accroître la productivité et augmenter les niveaux de rémunération. Il peut réduire les obstacles en termes d'accès au monde du travail, par exemple au moyen de la formation en situation de travail, et faire en sorte que les compétences acquises soient reconnues et certifiées. L'EFTP peut en outre offrir des opportunités de développement des compétences aux personnes peu qualifiées qui sont sous-employées ou sans emploi, aux jeunes déscolarisés et aux individus qui ne sont ni employés, ni étudiants, ni en formation (NEET).

12. L'UNESCO continuera de fournir des conseils factuels et axés sur les impacts afin d'agir au niveau national, ainsi que par le biais d'initiatives régionales et mondiales, le cas échéant. À l'échelle nationale, l'UNESCO fournira une aide à l'examen et à l'élaboration des politiques d'EFTP, ainsi qu'à l'analyse approfondie des différents domaines prioritaires, y compris le financement. En outre, l'UNESCO appuiera les initiatives de renforcement des capacités des décideurs nationaux et des établissements chargés de la formation du personnel enseignant et des gestionnaires. À l'échelle régionale, l'Organisation soutiendra la création de programmes régionaux d'EFTP, l'apprentissage entre pairs et le partage de connaissances. À l'échelle mondiale, l'UNESCO encouragera et appuiera les initiatives multilatérales ainsi que les activités collaboratives visant à transformer et à renforcer l'attractivité de l'EFTP dans le monde en tant que contribution à l'emploi des jeunes, au travail décent et à l'entrepreneuriat.

⁶ Voir : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_337069.pdf

⁷ Voir : <http://www.enterprisesurveys.org/> ; <http://www.oecd.org/fr/edu/perspectives-de-l-ocde-sur-les-competences-2015-9789264235465-fr.htm>

⁸ Voir : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_346619.pdf

Soutenir l'examen et l'élaboration des politiques

13. L'UNESCO encouragera une approche gouvernementale globale des transformations de l'EFTP favorisant l'emploi des jeunes et une meilleure convergence et harmonisation des domaines d'action concernés, notamment l'éducation, l'emploi, le développement industriel et économique, le développement agricole et rural, la santé et les politiques sociales. Les interventions seront axées sur les besoins et seront planifiées, conçues, mises en œuvre et évaluées en tenant dûment compte du contexte de développement et des priorités politiques dans les pays bénéficiaires.

14. L'aide à l'examen et à l'élaboration des politiques d'EFTP sera fondée sur des lignes d'actions clés, indiquées dans la Recommandation concernant l'EFTP (2015), qui englobent notamment les accords institutionnels, la gouvernance et les cadres réglementaires, le financement, l'équité et l'accès (en particulier des groupes marginalisés et des femmes), la qualité et la pertinence, la réforme des programmes, les cadres de qualification et l'assurance qualité, le développement professionnel du personnel enseignant, et le suivi et l'évaluation des stratégies et programmes d'EFTP.

15. L'UNESCO aidera les États membres à faire en sorte que leurs politiques d'EFTP favorisent le développement des compétences entrepreneuriales, au moyen de stratégies consistant par exemple à intégrer des cours sur l'entrepreneuriat dans les certifications et les programmes d'études formels, à soutenir les petites entreprises en proposant des formations en situation de travail, et à encourager la création d'incubateurs et de projets menés en coopération avec le secteur privé et les communautés.

16. L'UNESCO fournira une aide à l'examen et à l'élaboration des politiques à 30 pays à travers le monde, dans le cadre du budget du Programme ordinaire. Ces pays seront choisis en fonction des besoins, parmi ceux qui l'auront expressément demandé, une attention appropriée étant portée aux priorités de l'UNESCO et à la répartition géographique. L'élargissement du nombre de pays bénéficiaires dépendra des fonds extrabudgétaires disponibles et des partenariats mis en place.

17. Afin de s'assurer que des ressources stables et durables soient disponibles pour l'EFTP, l'UNESCO devrait aider les États membres à concevoir des stratégies de financement efficaces et effectives, et cibler les investissements dans les projets et les programmes d'EFTP qui soient rentables pour les individus, les entreprises et la société dans son ensemble. Il s'agira d'identifier les bonnes pratiques en matière de conception, de gouvernance et de gestion des mécanismes de financement de l'EFTP et des options pour financer l'expansion, l'équité et la qualité de l'EFTP.

18. L'UNESCO fournira une aide, au titre du budget du Programme ordinaire, à une dizaine de pays à travers le monde afin d'élaborer une stratégie de financement de l'EFTP intégrant les contributions du secteur privé. L'Organisation cherchera à établir des partenariats et mobilisera des ressources extrabudgétaires afin d'accroître le nombre de pays bénéficiaires.

Promouvoir des approches collaboratives et le renforcement des capacités

19. Les pays ayant élaboré des politiques et des stratégies d'EFTP ont obtenu des succès mitigés en termes de mise en œuvre. Le manque de capacités et l'absence de partenariats est un problème majeur pour de nombreux pays. Afin de soutenir la mise en œuvre, l'UNESCO mettra l'accent sur les moyens de créer des institutions efficaces et des partenariats entre les gouvernements et entre les agents et les institutions concernés aux niveaux national et local. L'UNESCO renforcera le soutien qu'elle apporte aux États membres par le biais d'initiatives extrabudgétaires ciblées.

20. L'UNESCO concentrera également son soutien sur la formation de responsables de l'EFTP au sein des ministères, des agences et des institutions concernés. À cet effet, par le biais du Centre international UNESCO-UNEVOC, l'UNESCO lancera un Programme d'encadrement de l'EFTP visant à renforcer les capacités des responsables et des chefs des instituts de formation des enseignants d'EFTP. Une centaine de centres UNEVOC à travers le monde bénéficieront de ce programme.

2. Promouvoir l'équité et l'égalité des genres

21. En dépit des progrès technologiques et de la croissance économique, les inégalités et la pauvreté persistent dans de nombreuses régions du monde. En moyenne, pour les pays dans lesquels des données sont disponibles, les 10 % les plus riches gagnent 30 à 40 % du revenu total du pays, alors que les 10 % les plus pauvres gagnent environ 2 % du revenu total⁹. Un trop grand nombre de personnes, en particulier les femmes, n'ont pas suffisamment accès aux opportunités de développement professionnel et à des emplois décents. Globalement, les femmes continuent de subir des taux de chômage plus élevés, ont moins de chances d'accéder au marché du travail et sont davantage exposées au risque d'avoir un emploi précaire, par exemple en étant travailleuses indépendantes ou travailleuses familiales. En 2014, le taux de chômage global des femmes s'élevait à 6,4 % (contre 5,7 % pour les hommes) et leur taux d'activité global s'élevait à 68,7 % (contre 81,7 % pour les hommes)¹⁰.

22. En raison de l'augmentation des inégalités et des stéréotypes liés au genre, les programmes d'EFTP sont souvent empreints de préjugés sexistes, ce qui a une incidence sur l'accès et la participation des femmes dans certains secteurs professionnels. Par exemple, dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE), où les données sont les plus complètes et les programmes d'enseignement professionnel formel bien définis, l'Institut de statistique de l'UNESCO estime qu'à l'échelle mondiale, le pourcentage d'étudiantes dans les programmes « généraux » s'élève à 48 %, et à 44% dans les programmes d'enseignement professionnel. Ce problème de participation contribue ainsi au maintien des inégalités de genre sur le marché du travail et dans la société en général, y compris dans les pays ayant réalisé la parité d'accès.

23. L'UNESCO s'attachera à mettre en lumière ces problèmes et à identifier les politiques les plus rentables pour y remédier. L'Organisation aidera les États membres à définir des mesures politiques adaptées pour promouvoir l'équité dans et entre les programmes d'EFTP, à faire en sorte que tous les jeunes et tous les adultes, femmes et hommes, aient des chances égales d'apprendre, de progresser et d'enrichir leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs compétences, et à répondre à la grande diversité des besoins d'apprentissage et de formation.

Promouvoir des mesures politiques ciblant les groupes défavorisés

24. Afin d'aider les pays qui rencontrent des difficultés pour intégrer les groupes défavorisés dans leurs systèmes d'EFTP, l'UNESCO élaborera des orientations et identifiera et partagera les mesures politiques et les solutions prometteuses. L'Organisation fournira également aux États membres des conseils politiques et des programmes de renforcement des capacités pour rendre l'EFTP plus accessible à tous les groupes défavorisés et vulnérables, notamment en investissant dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que moyens innovants d'élargir l'accès et de relever les taux de participation.

25. L'UNESCO collaborera avec les États membres concernés afin d'améliorer le développement des compétences dans le secteur informel et les zones rurales. L'Organisation s'attachera en particulier à aider les États membres à mieux comprendre le monde du travail et la valeur qu'apporte l'EFTP pour répondre aux besoins de compétences des employeurs, des

⁹ Source : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/publ/documents/publication/wcms_337069.pdf

¹⁰ Source : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/publ/documents/publication/wcms_233953.pdf

individus et des communautés. Afin de renforcer le développement des compétences dans le secteur informel et les zones rurales, l'UNESCO aidera les États membres à fournir des formations pertinentes et de qualité sur le marché du travail et dans les communautés rurales, notamment par le biais de la formation en apprentissage traditionnel, et à encourager les associations industrielles, les autorités locales et les communautés à jouer un rôle plus actif dans la gouvernance et le financement.

Améliorer l'accès des femmes et des filles aux programmes d'EFTP pertinents et offrir des opportunités égales dans le monde du travail

26. Afin de promouvoir l'égalité des genres dans et entre les programmes d'EFTP, l'UNESCO cherchera à combler les écarts de compréhension de la question dans différents contextes économiques et culturels, en favorisant l'apprentissage en matière de politiques et en fournissant un soutien stratégique et des services de renforcement des capacités. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration de stratégies visant à promouvoir l'accès des femmes aux secteurs professionnels offrant de meilleures perspectives d'emploi, à identifier les pratiques internationales prometteuses en la matière, telles que l'amélioration du suivi et de l'évaluation de l'égalité des genres dans l'EFTP, ainsi qu'à faciliter le dialogue politique, le renforcement des capacités et le plaidoyer auprès des partenaires clés, notamment des acteurs du marché du travail. En plus de promouvoir des mesures ciblées, l'UNESCO aidera les États membres à prendre en compte l'égalité des genres dans l'examen et l'élaboration des politiques, stratégies et activités d'EFTP, afin que les considérations d'égalité entre les sexes aient un impact positif sur les priorités politiques et les schémas de dépenses.

3. Faciliter la transition vers des économies vertes et des sociétés durables

27. Dans tous les secteurs du développement, il existe des besoins de compétences immenses et évolutifs. Chaque pays devra définir des approches et des priorités adaptées aux différents contextes afin de progresser sur la voie d'un développement national durable. Toutefois, pour l'ensemble des pays, le changement climatique représente une menace urgente et potentiellement irréversible. Tous les États membres se sont donné pour priorité la transition vers des économies vertes et des sociétés résilientes au changement climatique. Ces transitions auront un impact positif sur l'emploi et transformeront les modes de consommation et de production. Le passage à une économie plus verte pourrait générer 15 à 60 millions d'emplois dans le monde au cours des vingt prochaines années, et sortir des dizaines de millions de travailleurs de la pauvreté¹¹.

28. Les technologies numériques ont connu une évolution rapide dans la plupart des régions du monde, touchant l'ensemble des disciplines, des économies et des industries ainsi que le monde du travail. Malgré cela, 60 % de la population mondiale n'a toujours pas accès à internet et est incapable de participer pleinement à l'économie numérique¹². Les États membres et la communauté internationale doivent s'efforcer ensemble de réduire la fracture numérique ainsi que les inégalités d'accès et de qualité de ces services pour faire en sorte que le développement durable profite au plus grand nombre.

29. Ces évolutions exigeront de mettre en place des solutions créatives, de nouveaux programmes d'EFTP et des efforts de renforcement des capacités en matière de développement des compétences. Pour y parvenir, des solutions politiques adaptées aux contextes et l'adoption d'un large consensus entre les acteurs nationaux seront nécessaires. À cet effet, l'UNESCO encouragera les approches intersectorielles reliant l'EFTP aux autres ODD, pour aider les États membres à assurer une transition sans heurts vers le développement durable.

¹¹ Source : http://www.unep.org/PDF/Workingtowards_full.pdf

¹² Source : <http://www.worldbank.org/en/publication/wdr2016>

Encourager les approches intersectorielles de l'EFTP

30. L'UNESCO mettra au point des outils pratiques pour aider les États membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies adaptées et efficaces concernant les besoins, l'offre et l'usage des compétences nécessaires pour atteindre les résultats de développement escomptés dans les domaines prioritaires tels que la santé, l'eau, l'industrialisation durable et l'énergie, l'agriculture et la sûreté et la sécurité alimentaires. À cette fin, un cadre sera élaboré afin d'identifier les composantes et les axes d'action des stratégies en matière de compétences relatives aux ODD, qui contiendra un ensemble de principes visant à orienter le développement et l'examen de ces stratégies ainsi que des exemples concrets de bonnes pratiques en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de ces dernières. Afin de soutenir la mise en œuvre, l'UNESCO mettra l'accent sur les moyens de créer des partenariats efficaces entre les gouvernements et entre les agents et les institutions concernés aux niveaux national et local.

31. L'UNESCO aidera également les États membres à exploiter les technologies numériques afin de s'assurer qu'un manque de compétences n'empêche pas les pays de progresser sur la voie de la transformation numérique, mais aussi de faire en sorte que les bénéfices procurés par ces technologies profitent au plus grand nombre. L'Organisation aidera les pays à identifier les différentes compétences nécessaires, notamment les technologies de l'information et de la communication (TIC) avancées et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM). L'UNESCO appuiera par ailleurs les efforts des États membres visant à moderniser les qualifications et les programmes d'études, former le personnel enseignant, et renforcer l'apprentissage et la reconnaissance de ces compétences en milieu de travail.

32. À l'échelle mondiale, l'UNESCO collaborera avec l'OIT et d'autres agences des Nations Unies concernées telles que la FAO, le PNUE, la CCNUCC, l'ONUDI et l'OMS afin d'explorer les relations complexes entre les ODD et d'identifier les implications pour l'EFTP.

Promouvoir les compétences vertes pour assurer une transition en douceur vers des économies plus soucieuses de l'environnement

33. L'UNESCO aidera les États membres à réaliser une transition sans heurts vers des économies vertes et à améliorer leurs capacités à respecter leurs engagements au titre de l'Accord de Paris sur le changement climatique adopté en décembre 2015. Dans ce contexte, l'Organisation apportera aux États membres un soutien en temps opportun et ciblé, en facilitant les partenariats et les synergies avec différents acteurs en faveur de l'écologisation des compétences, notamment les entreprises, les communautés et les partenaires du développement.

34. Conformément au Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable, les efforts de l'UNESCO en faveur du renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles aideront les États membres à rendre l'EFTP plus vert en procédant à une transformation institutionnelle globale, qui consiste à renforcer les capacités des directeurs, des responsables de l'éducation et des enseignants afin de mettre en œuvre des réformes systémiques visant à intégrer les concepts de durabilité dans l'EFTP. Le Centre international UNESCO-UNEVOC élaborera des formations adaptées au sein de son programme d'encadrement de l'EFTP.

35. À l'échelle mondiale, l'UNESCO garantira le développement et le partage des connaissances dans le domaine de l'écologisation des compétences, en particulier par le biais du réseau UNESCO-UNEVOC. Le Centre international UNESCO-UNEVOC renforcera la coopération avec le Groupe de travail interinstitutions sur l'écologisation des compétences et l'EFTP et créera des opportunités pour le développement d'activités conjointes visant à promouvoir le Programme d'action global de l'UNESCO pour l'éducation en vue du développement durable.

II. Actions transversales

36. Afin d'optimiser les résultats des domaines prioritaires de la Stratégie, l'UNESCO aidera les États membres à mener une analyse intégrée de l'évolution de leurs contextes économiques, sociaux et environnementaux, et à identifier et anticiper leurs besoins de compétences afin d'éclairer l'élaboration des politiques, des stratégies et des programmes d'EFTP. En outre, l'UNESCO apportera son soutien dans la création de plates-formes nationales, régionales et sectorielles visant à faciliter la participation du secteur privé et la communication entre le monde de l'éducation et le monde du travail.

37. Par ailleurs, l'UNESCO conduira des recherches et aidera les États membres à recueillir et à analyser les données sur les résultats des programmes d'EFTP et à exploiter les promesses de la révolution des TIC, notamment les mégadonnées et les données ouvertes. Un cadre d'indicateurs clés sera élaboré avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) afin d'améliorer la capacité des États membres à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 4 et des cibles sur les compétences techniques et professionnelles correspondantes¹³. Des directives seront mises au point pour l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des instruments normatifs.

38. L'UNESCO renforcera la coopération internationale et régionale et encouragera la mise en réseau de l'UNEVOC ainsi que la collaboration interinstitutions. En outre, l'Organisation facilitera le débat sur la reconnaissance transfrontalière des qualifications en étudiant la possibilité d'élaborer des directives internationales sur l'assurance qualité pour la reconnaissance des qualifications, sur la base des résultats d'apprentissage, et en identifiant un ensemble de niveaux de référence mondiaux, pour faciliter la comparaison et la reconnaissance internationales des qualifications de l'EFTP, en tenant compte notamment des besoins des migrants et des réfugiés.

III. Suivi et évaluation

39. Afin de rendre cette Stratégie plus efficace et faciliter sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, l'UNESCO appliquera une approche de programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats, conforme au Règlement intérieur de l'Organisation.

40. L'UNESCO élaborera une matrice de responsabilisation et de résultats, comprenant des indicateurs spécifiques permettant de suivre de manière continue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie.

41. Un examen à mi-parcours sera réalisé en 2019 afin d'évaluer les progrès et d'adapter la Stratégie selon les besoins et en fonction de la situation et du contexte opérationnel. L'examen à mi-parcours sera également éclairé par le suivi de la Recommandation concernant l'EFTP (2015).

42. Une évaluation de la Stratégie sera réalisée durant la dernière année de sa mise en œuvre, en 2021. Elle tiendra compte des conclusions d'une étude indépendante sur l'impact de la Recommandation concernant l'EFTP (2015).

43. Un quatrième Congrès international sur l'EFTP sera organisé afin de partager les progrès et définir une nouvelle stratégie au-delà de 2021.

¹³ À savoir, d'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable (4.3) ; augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat (4.4) ; et éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle (4.5).

IV. Implications organisationnelles

44. Les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'EFTP se dérouleront conformément aux fonctions de l'Organisation, en tenant compte de la répartition des responsabilités entre le Siège, les bureaux régionaux, le réseau hors Siège et les instituts. L'unité responsable de l'EFTP au Siège dirigera la mise en œuvre de cette stratégie, le Centre international UNESCO-UNEVOC jouant le rôle de pivot du réseau UNESCO-UNEVOC et de centre de ressources pour la recherche et l'innovation, le partage des connaissances et le renforcement des capacités. La communauté UNESCO pour l'EFTP sera consolidée par la création d'une « communauté de pratique » et la mise en œuvre par le Centre international UNESCO-UNEVOC d'activités de formation pour le personnel de l'UNESCO concerné.

45. Le réseau UNEVOC jouera un rôle clé pour encourager l'apprentissage mutuel, renforcer les capacités et faire avancer la coopération internationale dans le domaine de l'EFTP.

46. Outre l'UNESCO et ses réseaux, il existe de nombreux acteurs et réseaux de développement actifs dans le domaine de l'EFTP. Les membres du Groupe interinstitutions sur l'EFTP continueront de mener des initiatives collectives et de collaborer sur des questions telles que les indicateurs et les statistiques de l'EFTP, les compétences vertes et l'apprentissage en milieu de travail. Compte tenu de l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'ampleur des défis, l'UNESCO s'attachera, avec les membres du Groupe interinstitutions sur l'EFTP, à faire appel à d'autres agences des Nations Unies, à des banques de développement et à des organisations bilatérales, en vue d'améliorer et d'accroître la coopération, le plaidoyer et la mobilisation d'autres organisations et partenaires au niveau international.

47. L'engagement de l'UNESCO au niveau régional donnera lieu à une étroite collaboration avec les secrétariats des communautés économiques régionales (CER) et d'autres organisations régionales concernées, dans leur domaine de compétence. L'Organisation continuera notamment d'appuyer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies régionales d'EFTP, par le biais d'initiatives d'apprentissage entre pairs, de renforcement des capacités et de partage des connaissances, en mettant l'accent sur les cadres de qualification régionaux, les indicateurs de suivi et d'évaluation et l'élaboration de directives et d'instruments régionaux.

48. Au niveau national, l'UNESCO mettra en place et/ou améliorera la collaboration avec les partenaires techniques et financiers, notamment par le biais des mécanismes du Groupe local d'éducation (GLE) et des équipes de pays des Nations Unies, et renforcera les capacités de coordination des donateurs des États membres, le cas échéant.

V. Projet de décision proposé

49. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 196 EX/6,
2. Avant examiné le document 199 EX/6,
3. Sait gré à la Directrice générale d'avoir aligné le projet de Stratégie pour l'EFTP sur le Cadre d'action Éducation 2030 ;
4. Approuve la stratégie proposée qui figure dans le document 199 EX/6, et invite la Directrice générale à la mettre en œuvre ;

5. Prie également la Directrice générale d'inclure dans le rapport sur l'EFTP qu'elle a déjà prévu de présenter à la Conférence générale à sa 39^e session des informations sur les progrès accomplis et les mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie, en tenant compte des rapports des États membres ;
6. Encourage les États membres à promouvoir la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, en mettant l'accent notamment sur les pays les moins avancés ;
7. Invite les États membres et les partenaires du développement à renforcer les capacités et les ressources de l'UNESCO par l'allocation de fonds extrabudgétaires et le détachement d'experts.